



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question au Gouvernement n° 1698

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le ministre de la culture, ma question porte sur la charte européenne des langues régionales et minoritaires.

A l'occasion de son séjour de trois jours dans le Finistère, la semaine dernière, le Président de la République, Jacques Chirac, a eu l'occasion de constater que beaucoup de ses interlocuteurs étaient fortement attachés à la culture bretonne. Il s'est déclaré très favorable au maintien et au développement des langues régionales - breton, catalan, occitan, corse, alsacien ou basque - qui font partie de notre patrimoine culturel national. Le temps où l'on pensait que ces langues pouvaient menacer la République ou l'exception culturelle française est révolu. Chaque fois qu'une langue régionale disparaît, c'est une partie de la culture nationale qui disparaît; ce n'est pas le français qui y gagne mais l'anglais et le phénomène risque de s'amplifier avec le développement de nouvelles technologies de la communication comme Internet.

Aujourd'hui, il faut profiter des multimédias et des autoroutes de l'information pour diffuser à l'extérieur nos langues régionales, élément de notre patrimoine culturel. C'est un enjeu culturel, mais aussi touristique et économique.

Monsieur le ministre, depuis trois ans le Gouvernement français et particulièrement le ministère de l'éducation nationale ont fait beaucoup d'avances en direction de la reconnaissance des langues régionales. Cependant, jusqu'à ce jour, la France n'a pas signé la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Existe-t-il des motifs juridiques ou constitutionnels qui s'y opposent ? Sinon, envisagez-vous de la signer ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, comme je l'ai dit ici il y a quinze jours, je considère que toutes les langues régionales - le breton, le basque, le corse, l'alsacien, l'occitan, le Gascon - font partie intégrante du patrimoine culturel national.

M. Jean-Pierre Brard. Les promesses de gascon surtout ! (Sourires.)

M. le ministre de la culture. Le Président de la République, la semaine dernière, à l'occasion de son voyage dans le Finistère, a évoqué la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Il a donné son accord sur le principe, mais a précisé qu'il faudrait en étudier tous les aspects avant de la signer.

Mme Frédérique Bredin. Votre budget est lamé !

M. le ministre de la culture. À titre personnel, je suis moi aussi complètement d'accord sur le principe d'une telle charte, à condition d'étudier tous les aspects juridiques et constitutionnels de l'article 9, qui vise à traduire systématiquement tous les textes de justice dans les langues régionales, et de l'article 10, dont l'objet est de permettre d'obliger un fonctionnaire vivant dans une région à en parler la langue. Il faut donc que nous ayons des certitudes sur le caractère non obligatoire de ces deux articles.

M. Christian Bataille. C'est folklorique !

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, aujourd'hui, nous aidons les langues régionales: 110 000 enfants de l'école primaire les étudient déjà. Le ministère de la culture soutient l'édition de textes en langue régionale. C'est d'ailleurs, me semble-t-il, la seule façon de résister à l'uniformisation culturelle.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le ministre de la culture, ma question porte sur la charte européenne des langues régionales et minoritaires.

À l'occasion de son séjour de trois jours dans le Finistère, la semaine dernière, le Président de la République, Jacques Chirac, a eu l'occasion de constater que beaucoup de ses interlocuteurs étaient fortement attachés à la culture bretonne. Il s'est déclaré très favorable au maintien et au développement des langues régionales - breton, catalan, occitan, corse, alsacien ou basque - qui font partie de notre patrimoine culturel national. Le temps où l'on pensait que ces langues pouvaient menacer la République ou l'exception culturelle française est révolu. Chaque fois qu'une langue régionale disparaît, c'est une partie de la culture nationale qui disparaît; ce n'est pas le français qui y gagne mais l'anglais et le phénomène risque de s'amplifier avec le développement de nouvelles technologies de la communication comme Internet.

Aujourd'hui, il faut profiter des multimédias et des autoroutes de l'information pour diffuser à l'extérieur nos langues régionales, élément de notre patrimoine culturel. C'est un enjeu culturel, mais aussi touristique et économique.

Monsieur le ministre, depuis trois ans le Gouvernement français et particulièrement le ministère de l'éducation nationale ont fait beaucoup d'avancées en direction de la reconnaissance des langues régionales. Cependant, jusqu'à ce jour, la France n'a pas signé la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Existe-t-il des motifs juridiques ou constitutionnels qui s'y opposent ? Sinon, envisagez-vous de la signer ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, comme je l'ai dit ici il y a quinze jours, je considère que toutes les langues régionales - le breton, le basque, le corse, l'alsacien, l'occitan, le Gascon - font partie intégrante du patrimoine culturel national.

M. Jean-Pierre Brard. Les promesses de gascon surtout ! (Sourires.)

M. le ministre de la culture. Le Président de la République, la semaine dernière, à l'occasion de son voyage dans le Finistère, a évoqué la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Il a donné son accord sur le principe, mais a précisé qu'il faudrait en étudier tous les aspects avant de la signer.

Mme Frédérique Bredin. Votre budget est lamé !

M. le ministre de la culture. À titre personnel, je suis moi aussi complètement d'accord sur le principe d'une telle charte, à condition d'étudier tous les aspects juridiques et constitutionnels de l'article 9, qui vise à traduire systématiquement tous les textes de justice dans les langues régionales, et de l'article 10, dont l'objet est de permettre d'obliger un fonctionnaire vivant dans une région à en parler la langue. Il faut donc que nous ayons des certitudes sur le caractère non obligatoire de ces deux articles.

M. Christian Bataille. C'est folklorique !

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, aujourd'hui, nous aidons les langues régionales: 110 000 enfants de l'école primaire les étudient déjà. Le ministère de la culture soutient l'édition de textes en langue régionale. C'est d'ailleurs, me semble-t-il, la seule façon de résister à l'uniformisation culturelle.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Angot André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1698

Rubrique : Langues régionales

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3756

Réponse publiée le : 5 juin 1996, page 3756

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 juin 1996